

# Mise à jour des conditions d'exonération de la TGC pour les agriculteurs

Une nouvelle loi du 6 février 2025 a réformé le Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie concernant l'exonération de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) pour les agriculteurs. Ces modifications impactent les conditions d'éligibilité pour l'obtention de l'agrément.

---

## Qui peut bénéficier de l'exonération ?

Deux catégories d'agriculteurs sont éligibles à l'exonération de la TGC sur leurs **importations et acquisitions de biens** directement liés à leur activité.

### 1. Les exploitants agricoles en activité

Vous pouvez prétendre à l'exonération si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous êtes titulaire d'une carte d'**agriculture professionnelle 1 (AP1)** ou **2 (AP2)**.
- Vous êtes au régime de la **franchise en base de TGC** (article Lp 509 du Code des impôts).
- Vous avez déclaré un **chiffre d'affaires de plus de 1 000 000 F CFP** au titre de l'année précédente pour votre bénéfice agricole.
- Vous êtes à jour de vos obligations fiscales.

### 2. Les nouveaux exploitants agricoles

Si vous débutez votre activité, vous pouvez être exonéré de la TGC durant vos **deux premières années** d'activité si vous avez bénéficié d'une **aide à l'installation** octroyée par l'une des trois Provinces ou par l'État.

---

## Comment obtenir votre agrément ?

Votre agrément est valide pour une période d'un an, du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Il est renouvelé automatiquement si vous remplissez les conditions requises.

Si vous ne l'avez pas reçu automatiquement, pour bénéficier de cette exonération, vous devez soumettre une demande d'agrément aux services fiscaux.

## 1. Pour les exploitants en activité (AP1/AP2)

En cas de modification de votre chiffre d'affaires de l'année précédente, vous êtes invités à déposer une déclaration rectificative à l'impôt sur le revenu.

Cependant, la DSF se réserve le droit de procéder à des contrôles et de vous demander des justificatifs pour vérifier le nouveau chiffre d'affaires déclaré.

## 2. Pour les nouveaux exploitants

Vous devez fournir la **preuve de l'aide à l'installation** délivrée par une des 3 Provinces ou de l'Etat. Le document justificatif devra être transmis à la DSF pour l'examen de votre demande. L'agrément vous sera délivré avec une durée de validité débutant de votre date d'inscription au RIDET et se terminant le 31 juillet de l'année suivante.

---

## Comment nous contacter ?

Vous pouvez adresser votre demande d'agrément par courriel à l'adresse suivante : **dsf.professionnels@gouv.nc**. Les documents justificatifs nécessaires vous seront précisés lors de l'échange avec l'un de nos contrôleurs.

Pour toute question concernant l'obtention des cartes professionnelles, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CAP-NC est à votre disposition. Nous vous invitons à les contacter directement :

Siège Nouméa 📞 24 31 60

La Foa 📞 41 10 73

Bourail 📞 44 23 48

Pouembout 📞 42 40 40

Poindimié 📞 47 20 27

Koumac 📞 42 35 08

Lifou 📞 45 12 30

Maré 📞 45 12 67

cfe@cap-nc - [registre@cap-nc.nc](mailto:registre@cap-nc.nc)

poleressortissant@cap-nc.nc

---

## Liens utiles

LP n° 2025-3 du 06.02.25 portant réforme de la TGC et DDOF

Arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025 - Réforme TGC 2025